

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le mercredi quatorze (14) juin 1989, à dix-neuf heures trente (19h30) à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Odette Gingras;
Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Guy Blanchet, Raymond Vézina, Jacques Rochette, Noël La Roche et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 89-06-542

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 89-970
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 87-806 À L'ÉGARD
DES ZONES 737-M ET 751-M-

La greffière donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par la conseillère Odette Gingras, appuyé par le conseiller Rosaire Bédard et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 89-970 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 737-M et 751-M.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 89-970

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 87-806 relatif au zonage à l'égard des zones 737-M et 751-M;

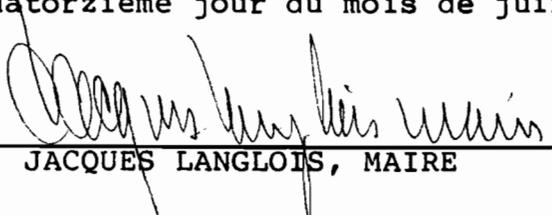
Attendu qu'un avis de motion a été donné à cet effet au cours d'une séance précédente de ce conseil;

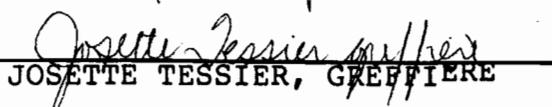
À ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le plan de zonage numéro 87-806-02 joint au règlement de zonage numéro 87-806 comme annexe "B" est modifié en agrandissant la zone 751-M à même une partie de la zone 737-M, le tout tel qu'il apparaît au plan numéro 89-970-01, en date du 14 juin 1989, initialé pour fins d'identification par monsieur Jacques Langlois et madame Josette Tessier, respectivement maire et greffière et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce quatorzième jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 89-970

Agrandissement de la zone 751-M à même
une partie de la zone 737-M

ADOPTÉ LE 14 juin 1989

PLAN N° 89-970-01

ÉCHELLE: 1:5 000

DATE 14 juin 1989

MAIRE

GREFFIÈRE

VILLE DE BEAUFORTAVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une assemblée tenue le 30 mars 1989, le conseil de Ville de Beauport a adopté:
 - a) le règlement numéro 89-952 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard de la zone 452-H11.

Ce règlement amende le cahier des spécifications du règlement de zonage numéro 87-806 et ce, à l'égard de la zone 452-H11. Il fixe à trois (3) mètres la largeur combinée des marges latérales pour un bâtiment tandis que la marge de recul latérale minimale n'est plus applicable. Cette modification vise à traduire les composantes du milieu et à favoriser l'ajout d'un étage et d'un logement au 4035, boulevard Sainte-Anne.
 - b) le règlement numéro 89-953 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard de la zone 249-C1.

Ce règlement amende le plan de zonage numéro 87-806-01 du règlement numéro 87-806 relatif au zonage et ce, aux fins de créer la zone 408-C1 à même les terrains compris à l'intérieur du périmètre formé par les boulevards Sainte-Anne et des Chutes, la voie ferrée et par l'emprise de l'axe Saint-David. Ces terrains sont inclus actuellement dans la zone 249-C1.

Cette nouvelle zone autorise les groupes d'usage C-2 (commerces de détail), C-5 (centres d'achats planifiés), C-6 (bureaux), C-7 (commerces d'hébergement), P-1 et R-1 (public et récréatif). La hauteur des bâtiments est fixée à quatre (4) étages.
- 2° Que les règlements numéros 89-952 et 89-953 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 20 avril 1989, pour le règlement numéro 89-953 et le 24 avril 1989 pour le règlement numéro 89-952.
- 3° Que lors d'une assemblée tenue le 14 juin 1989, le conseil de Ville de Beauport a adopté:
 - a) le règlement numéro 89-968 modifiant le règlement numéro 87-806 relatif au zonage, à l'égard des zones 135-C1 et 136-C1.

Ce règlement modifie les plans de zonage numéros 87-806-01 et 87-806-02 du règlement numéro 87-806 relatif au zonage et ce, aux fins d'agrandir la zone 136-C1 à même une partie de la zone 135-C1 et amende le cahier des spécifications à l'égard de la zone 136-C1. Par ce règlement, la zone 136-C1 est agrandie à même les terrains adjacents au tronçon de la rue Tourouvre compris entre le ruisseau la Taupinière et l'avenue Saint-David (côté sud); la superficie de plancher maximale pour les commerces de détail et de services, les centres commerciaux, n'est plus applicable en raison de la fin du moratoire imposé par le schéma d'aménagement.
 - b) le règlement numéro 89-969 modifiant le règlement numéro 87-806 relatif au zonage à l'égard de la zone 212-M.

Ce règlement modifie le cahier des spécifications annexé au règlement numéro 87-806 relatif au zonage afin d'autoriser les classes d'usage C-2 (commerce, service local et régional) et C-6 (service d'affaires, administratif et de recherche) dans la zone 212-M.
 - c) le règlement numéro 89-970 modifiant le règlement numéro 87-806 relatif au zonage, à l'égard des zones 737-M et 751-M.

Ce règlement modifie le plan de zonage numéro 87-806-02 du règlement 87-806 relatif au zonage et ce, aux fins d'agrandir la zone 751-M à même une partie de la zone 737-M. Il vise à inclure le lot 840-1 et une partie du lot 841-1 dans la zone 751-M (numéro civique 458, rue Seigneuriale).
 - d) le règlement numéro 89-971 modifiant le plan "Affectation du sol et densité d'occupation" du règlement numéro 87-804 relatif au plan d'urbanisme, à l'égard des aires H1 34, H1 39 et M 40.

Ce règlement amende le plan mentionné ci-haut et ce, aux fins d'agrandir l'aire M 40 à même une partie des aires H1 34 et H1 39; il vise à ajuster le découpage de l'aire M 40 au lotissement opéré sur la rue Saint-Jacques et à l'intersection boulevard Raymond/rue Bertrand. Les nouveaux lots ainsi créés en bordure du boulevard Raymond se désignent par affectation "mixte" (habitation et commerce).

e) le règlement numéro 89-972 modifiant le règlement numéro 87-806 relatif au zonage, à l'égard des zones 846-H1, 847-H1 et 879-M.

Ce règlement modifie le plan de zonage numéro 87-806-02 du règlement numéro 87-806 relatif au zonage et ce, aux fins d'agrandir la zone 879-M à même une partie des zones 846-H1 et 847-H1 et vise à ajuster le découpage de la zone 879-M au lotissement opéré sur la rue Saint-Jacques et à l'intersection boulevard Raymond/rue Bertrand. Les nouveaux lots ainsi créés en bordure du boulevard Raymond sont désignés "zone mixte" autorisant les habitations (2 logements maximum) et les activités commerciales.

4° Que les règlements numéros 89-968, 89-969, 89-970 et 89-972 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue des registres à cette fin, le 10 juillet.

Que le règlement numéro 89-971 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 3 juillet 1989.

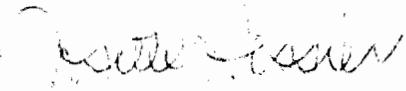
5° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 27 juin 1989, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements numéros 89-952, 89-953, 89-968, 89-969, 89-970, 89-971 et 89-972.

6° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, aux heures normale de bureau.

7° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce septième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville



Josette Tessier, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement 89-970 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 737-M et 751-M dans le journal Journal de Québec, le 13 juillet 1989.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 13 juillet 1989.

Fait à Beauport, ce vingt-quatrième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville



JOSETTE TESSIER, notaire